

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE253

présenté par
Mme Bonneton et Mme Allain

ARTICLE 11

I. A l'alinéa 4, substituer au mot :

« deux »,

le mot :

« quatre ».

II. En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 7.

III. En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 9.

IV. En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 23.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le délai de deux mois apparaît trop court pour donner le temps à des salariés qui souhaiteraient d'étudier l'opportunité de reprendre un fonds et faire une offre en ce sens.

Cela suppose d'engager de nombreuses démarches pour vérifier la faisabilité et l'intérêt de l'acquisition, pour évaluer la situation économique et financière de l'entreprise... tel est le sens de cet amendement.